



Mairie de La Bridoire
73520

ARRÊTÉ MUNICIPAL RELATIF A LA PRATIQUE DE LOISIRS AQUATIQUES DANS LA RIVIERE DU GRENANT

Le Maire de la Commune de LA BRIDOIRE (Savoie),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 à 4,

VU l'arrêté municipal du **19 juillet 2018** portant interdiction d'activités de loisirs sur la rivière du Grenant,

CONSIDÉRANT les résultats de l'analyse en date du **30 juillet 2018** réalisée en différents points sur la rivière du Grenant et le ruisseau de Quinze Soue,

CONSIDÉRANT que les résultats d'analyses du **30 juillet 2018** démontrent qu'il n'y a plus de contamination microbiologique des eaux du Grenant,

CONSIDÉRANT que les résultats des analyses du **30 juillet 2018** montrent que la qualité des eaux du Grenant peut présenter un risque sanitaire pour les pratiquants de loisirs aquatiques après des épisodes pluvieux,

CONSIDÉRANT que les résultats des analyses du **30 Juillet 2018** montrent que le lessivage des eaux contaminées par les microorganismes prend du temps après un épisode pluvieux,

CONSIDÉRANT que la pratique d'activités de loisirs aquatiques sur la rivière du Grenant est avérée,

CONSIDÉRANT le risque sanitaire encouru par les pratiquants suite à la pratique d'activités de loisirs aquatiques dans le Grenant et par précaution sanitaire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté municipal du **19 juillet 2018** portant interdiction d'activités de loisirs **sur la rivière du Grenant est abrogé.**

ARTICLE 2 :

La pratique d'activités aquatiques dans le Grenant est interdite les jours de fortes pluies et pendant les deux jours suivants.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi que sur les lieux d'accès au Grenant.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie et à Monsieur le Directeur de la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de deux mois, soit par recours gracieux, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire de La Bridoire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Bridoire, le 06 août 2018
Roger BOVAGNET-PASCAL
1^{er} adjoint au maire

